

2023 DFPE 82 : construction de la crèche collective intégrée à un programme immobilier Ilot Botzaris / Fessart 3/5 rue Préault – 28/30 rue Botzaris (19^e).
Avenant n°2 à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n°2016 DFPE 182 du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat de la construction d'une crèche collective intégrée à un programme immobilier Ilot Botzaris / Fessart 3/5 rue Préault – 28/30 rue Botzaris (19^e).

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche collective intégrée à un programme immobilier Ilot Botzaris / Fessart 3/5 rue Préault – 28/30 rue Botzaris (19^e).

Considérant que le coût de l'opération doit être augmenté en raison de prestations complémentaires liées à la modification du programme initial, et de l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières dans un contexte inflationniste exacerbé ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être adaptés en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier ses clauses fixant le coût des travaux hors défraiement et le calendrier de l'opération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e commission

Délibère

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, Paris Habitat, de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche collective intégrée à un programme immobilier Ilot Botzaris / Fessart 3/5 rue Préault – 28/30 rue Botzaris (19^e) est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.